

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2013.

L'an deux mille treize et le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 9 décembre 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR, Maire.

Présents : DUFOUR Thierry, MARTIN Agnès, MAUREL Jacques, BORGOMANO Jean-Charles, JARLAN Alain, DE LAGARDE Vincent, ANTOINE Gérard, CHARPENTIER ECLACHE Véronique, GAYRARD Alain, GOZÉ Emile, MALAQUIN Hélène, STROUD John, SUDRE Catherine, VERGNES Brigitte.

Absents excusés : HEIM Philippe, DELERIS Benoît, MALRIC Barbara, MALRIC Gilles, MONTEILS DAMOISON Françoise, PAULIN Martine, RASCOL René.

Secrétaire : STROUD John.

### ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès verbal de la séance du 21 octobre 2013.
2. Régime indemnitaire du personnel.
3. Convention de mise à disposition des services de la D.D.T.
4. BUDGET COMMUNAL – Décision modificative n°9.
5. BUDGET COMMUNAL – Décision modificative n°10.
6. BUDGET COMMUNAL – Décision modificative n°11.
7. BUDGET COMMUNAL – Décision modificative n°12.
8. Agrément au nouveau dispositif d'investissement locatif intermédiaire « Duflo ».
9. Modification du bail emphytéotique signé avec la SA d'HLM pour la construction de l'EHPAD.
10. Remboursement de frais.
11. Contrat Atouts Tarn 2012-2014 – Demande de subvention départementale pour le projet de réhabilitation de l'ancienne cantine.
12. Inscription du projet de réhabilitation de l'ancienne cantine à la DETR.
13. Convention pour l'attribution d'un fonds de concours par la communauté d'agglomération à la commune de Puygouzon.
14. Questions diverses.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter cinq questions à l'ordre du jour, à savoir l'attribution d'une subvention à l'association API COUNTRY, la décision modificative n°13 relative au budget communal, la décision modificative n°14 relative au budget communal, l'attribution d'un fonds de concours par la commune de Puygouzon à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association de gymnastique volontaire de Puygouzon. L'inscription de ces questions supplémentaires est acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

#### **1. Adoption du procès verbal de la séance du 21 octobre 2013.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité*, **ADOpte** le procès-verbal en date du 21 octobre 2013.

#### **2. Régime indemnitaire du personnel.**

- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

- **VU** la délibération du 15 mai 2008 relative au régime indemnitaire applicable pour l'année 2009 ;
- **VU** le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 et les arrêtés interministériels du 26 mai 2003 relatifs à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;
- **VU** le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- **VU** le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 23 novembre 2004 relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité ;
- **VU** le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté du même jour relatifs à l'indemnité d'exercice de missions des préfectures ;
- **VU** le décret n°72-18 du 5 janvier 1972 et l'arrêté du 5 janvier 1972 relatifs à la prime de service et de rendement ;
- **VU** le décret n°2008-1297 du 10 décembre 2008 et l'arrêté du 10 décembre 2008 relatifs à l'indemnité spécifique de service ;
- **VU** le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 et l'arrêté du 24 août 2006 relatifs à l'indemnité d'astreinte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE** :

- D'instituer les indemnités suivantes au profit des agents de la commune :

1° - **Attribution des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires** au profit du personnel titulaire, stagiaire et non titulaire relevant des cadres d'emplois suivants :

GRADE	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL AU 01/07/2009 (2 <sup>ème</sup> catégorie)	NOMBRE DE BENEFICIAIRES	COEFFICIENT DE MODULATION
ATTACHE TERRITORIAL	1 073,36 €	1	De 1 à 8

2° - **Attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires** au profit du personnel titulaire, stagiaire et non titulaire relevant des cadres d'emplois suivants :

- ADJOINT ADMINISTRATIF,
- ADJOINT TECHNIQUE,
- A.S.E.M.,
- ADJOINT DU PATRIMOINE.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60.

3° - **Attribution de l'indemnité d'administration et de technicité** au profit du personnel titulaire, stagiaire, et non titulaire relevant des cadres d'emplois suivants :

GRADES	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL AU 01/10/2008	NOMBRE DE BENEFICIAIRES	COEFFICIENT DE MODULATION
REDACTEUR	585,76 €	0	De 1 à 8
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe ASEM principal 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	476,10 €	1	De 1 à 8
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe ASEM principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	469,67 €	5	De 1 à 8
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe ASEM 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe	464,30 €	5	De 1 à 8
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe ASEM 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	449,29 €	7	De 1 à 8

4° - **Attribution de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures** au profit du personnel titulaire, stagiaire, et non titulaire relevant des cadres d'emplois suivants :

GRADES	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL AU 01/10/2009	NOMBRE DE BENEFICIAIRES	COEFFICIENT DE MODULATION
ATTACHE TERRITORIAL	1 372,04 €	1	De 1 à 3
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1 153,00 €	1	De 1 à 3
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 204,00 €	1	De 1 à 3

**PRECISE :**

- Les indemnités versées aux agents à temps non complet ainsi qu'aux agents à temps partiel seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.
- Ces indemnités seront versées semestriellement.
- Elles peuvent être proratisées en fonction du temps de présence, de la manière de servir et de l'assiduité.
- Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de références seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- Le Maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.
- La délibération en date du 26 mars 2012 fixant le régime indemnitaire du personnel est abrogée.
- Les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 6411 du budget de l'exercice concerné (agents stagiaires ou titulaires) et à l'article 6413 (non titulaires).

**3. Evolution des procédures dans le cadre des autorisations d'urbanisme – Convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de certificats d'urbanisme CUB, de permis de construire, de permis d'aménager, de permis de démolir et de déclarations préalables, relatives à l'occupation du sol.**

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la convention de mise à disposition des services de la direction départementale de l'équipement antérieure,

Le maire expose au conseil municipal que la modernisation des services de l'État conduit la direction départementale des territoires à prendre un certain nombre de dispositions en matière d'instruction des actes du droit des sols pour le compte de la commune. Ces dispositions qui ont été présentées en juin 2013 permettent de concentrer l'action de la DDT 81 sur l'instruction des actes les plus complexes. Le recentrage des actions de la DDT 81 en matière d'application des droits des sols conduit à renouveler les conventions de mise à disposition des services extérieurs de l'État.

A cet effet, Madame la préfète du Tarn propose à Monsieur le maire, un projet de convention définissant le contenu des obligations que le maire, autorité compétente et la direction départementale des territoires, service instructeur, s'imposent mutuellement.

Après lecture dudit projet en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité* :

- **DECIDE** de donner délégation au maire pour signer, au nom de la commune, ladite convention.

#### **4. BUDGET COMMUNAL – Décision modificative n°9.**

##### **Section Investissement Dépenses**

Approvisionnement de l'opération 347 chapitre 21 article 21318 pour un montant de 40 000,00 €  
à prendre sur l'opération 459 chapitre 23 article 2315.

#### **5. BUDGET COMMUNAL – Décision modificative n°10.**

##### **Section Investissement Dépenses**

Approvisionnement de l'opération 370 chapitre 21 article 2188 pour un montant de 7 000,00 €  
à prendre sur l'opération 459 chapitre 23 article 2315.

#### **6. BUDGET COMMUNAL – Décision modificative n°11.**

##### **Section Investissement Dépenses**

Approvisionnement de l'opération 382 chapitre 21 article 2183 pour un montant de 10 000,00 €  
à prendre sur l'opération 459 chapitre 23 article 2315.

#### **7. BUDGET COMMUNAL – Décision modificative n°12.**

##### **Section Investissement Recettes**

Augmentation des crédits au chapitre 041 article 21718 pour un montant de 952,81 €  
Augmentation des crédits au chapitre 041 article 21728 pour un montant de 3 380,67 €  
Augmentation des crédits au chapitre 041 article 21758 pour un montant de 5 168,39 €

### **Section Investissement Dépenses**

Augmentation des crédits au chapitre 041 article 2118 pour un montant de 952,81 €  
Augmentation des crédits au chapitre 041 article 2128 pour un montant de 3 380,67 €  
Augmentation des crédits au chapitre 041 article 2158 pour un montant de 5 168,39 €

### **8. Demande d'agrément au nouveau dispositif d'investissement locatif intermédiaire « Duflot »..**

L'article 80 de la loi de finances pour 2013 prévoit un nouveau dispositif en faveur de l'investissement locatif intermédiaire, qui succède au dispositif « Scellier ».

Il s'agit d'une réduction d'impôt sur le revenu de 18%, applicable aux contribuables qui acquièrent ou font construire du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2016 des logements neufs ou assimilés avec engagement de location pendant une durée minimale de 9 ans.

La réduction d'impôt est soumise au respect de plafonds de loyers et de ressources du locataire. Les plafonds de loyers pourront être modulés localement, de sorte qu'il s'agisse véritablement de plafonds intermédiaires.

Les logements doivent respecter la réglementation thermique en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013 (RT2012) ou bénéficier du label « BBC 2005 » pour ceux dont le permis de construire aurait été déposé avant le 1<sup>er</sup> janvier.

Les investissements doivent être situés dans les zones présentant un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements (zone A et B1) ainsi que dans les communes de zone B2 ayant fait l'objet d'un arrêté du Préfet de Région pris après avis du Comité Régional de l'Habitat.

La demande d'agrément au nouveau dispositif « Duflot » doit être déposée par la commune concernée.

La Commune de Puygouzon est actuellement située en zone B2.

Monsieur le Maire indique que l'analyse du territoire communal montre l'existence de besoins en logements locatifs conventionnés :

- Evolution de la population : les scénarii de développement envisagé prévoient une évolution de population de 600 à 700 habitants d'ici 2021
- Nombre de demandes de logements sociaux
- Part des logements locatifs dans le parc total de résidences principales
- Niveau de loyers des logements du parc locatif privé en comparaison de ceux appliqués aux logements locatifs sociaux ...

En conséquence, Monsieur le Maire propose qu'une demande d'agrément au nouveau dispositif d'investissement locatif intermédiaire « Duflot » défini par l'article 80 de la loi de finances 2013 soit déposé pour la commune de Puygouzon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité* :

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à présenter auprès du Préfet de la région Midi-Pyrénées, une demande d'agrément au nouveau dispositif d'investissement locatif intermédiaire « Duflot » défini par l'article 80 de la loi de finances 2013.

### **9. Modification du bail emphytéotique signé avec la SA d'HLM pour la construction de l'EHPAD.**

Les 4 et 9 novembre 2005 a été signé un bail emphytéotique entre la SA d'HLM du Tarn (aux droits de laquelle vient l'Office Public de l'Habitat du Tarn) et la commune de Puygouzon. Par ce bail d'une durée de 37 ans, la SA d'HLM s'engageait à construire un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Par ailleurs, une convention de location de logements-foyers a été signée le 4 février 2003 entre le CCAS de la commune et la SA d'HLM.

A ce jour, le CCAS souhaiterait agrandir la structure avec notamment l'extension du pôle Alzheimer et du réfectoire. Afin de pouvoir bénéficier de certaines aides pour ces travaux, il est nécessaire que la CCAS soit propriétaire du terrain.

Une modification du bail emphytéotique entre Tarn Habitat et la commune de Puygouzon est envisagée et se traduirait par :

- la division de la parcelle ZD 248, assiette partielle du bail emphytéotique en deux nouvelles parcelles cadastrées ZD 329, qui serait exclue à l'avenir de l'assiette du bail emphytéotique, et la parcelle ZD 328 ;
- la division en quinze lots-volumes de la parcelle désormais cadastrée ZD 328, avec rétablissement d'un état descriptif de division volumétrique et constitution de servitudes réciproques entre les lots-volumes ;
- la résiliation partielle du bail emphytéotique sus-énoncé, de l'assiette duquel serait désormais exclue, d'une part, la parcelle cadastrale ZD 329 (qui doit être cédée par la commune à la société Les Maisons Claires) et, d'autre part, les lots-volumes numéros 1, 6, 13, 17 dont la propriété retournerait à la commune de Puygouzon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité* :

- **DECIDE** de modifier le bail emphytéotique des 4 et 9 novembre 2005 liant Tarn Habitat et la commune de Puygouzon tel que décrit précédemment,
- **DIT** que les frais liés à cette modification de bail (notaire et géomètre) seront à la charge de la commune.

## 10. Remboursement de frais.

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au remboursement de Monsieur Gérard DUPUY, trompettiste qui s'est produit à Puygouzon le 14 novembre 2013 à l'occasion de la cérémonie du Souvenir et de la Paix, pour les frais occasionnés par le règlement de ses frais de déplacement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le remboursement de Monsieur DUPUY à hauteur des dépenses engagées par lui, à savoir **50 €**, pour le règlement de frais de déplacement dans le cadre de sa prestation lors de la cérémonie du Souvenir et de la Paix le 14 novembre 2013.

## 11. Contrat Atouts Tarn 2012-2014 – Demande de subvention départementale pour le projet de réhabilitation de l'ancienne cantine communale.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne cantine communale.

Actuellement, la commune de Puygouzon dispose de deux salles communales qu'elle met à disposition des associations et propose à la location à des particuliers ou organismes extérieurs pour l'organisation d'événements privés. La salle des fêtes peut accueillir 450 personnes et le mille club, 50 personnes.

Le mille club est progressivement devenu vétuste et inadapté à l'accueil du public, eu égard à la législation régissant les Établissements Recevant du Public (ERP). Ce bâtiment doit être désaffecté et retiré de la location.

D'autre part, la construction d'une nouvelle cantine à proximité des écoles a permis de libérer les locaux de l'ancienne cantine.

Afin de maintenir ce service très utilisé de la population, il est souhaitable de réhabiliter cet ancien local et le transformer en une salle communale répondant aux besoins des usagers et aux normes de sécurité actuelles.

Les travaux débuteraient au printemps 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'inscrire le projet de « réhabilitation de l'ancienne cantine communale » au titre du Contrat Atouts Tarn,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<i>Libellé</i>	<i>Montant €</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant €</i>
<i>Réhabilitation de l'ancienne cantine scolaire (H.T.)</i>	180 000,00 €	<i>Subvention DETR (35%)</i>	68 040,00 €
<i>Maîtrise d'œuvre (H.T.)</i>	14 400,00 €	<i>Subvention Conseil Général Contrat Atouts Tarn (30%)</i>	58 320,00 €
<i>TVA 19.6 %</i>	38 102,40 €	<i>Autofinancement Commune de Puygouzon</i>	106 142,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>232 502,40 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>232 502,40 €</b>



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention ;
- **S'ENGAGE**, vis-à-vis du Département, à ne pas donner une affectation différente à la subvention demandée.

## **12. Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2014.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne cantine communale.

Actuellement, la commune de Puygouzon dispose de deux salles communales qu'elle met à disposition des associations et propose à la location à des particuliers ou organismes extérieurs pour l'organisation d'évènements privés. La salle des fêtes peut accueillir 450 personnes et le mille club, 50 personnes.

Le mille club est progressivement devenu vétuste et inadapté à l'accueil du public, eu égard à la législation régissant les Établissements Recevant du Public (ERP). Ce bâtiment doit être désaffecté et retiré de la location.

D'autre part, la construction d'une nouvelle cantine à proximité des écoles a permis de libérer les locaux de l'ancienne cantine.

Afin de maintenir ce service très utilisé de la population, il est souhaitable de réhabiliter cet ancien local et le transformer en une salle communale répondant aux besoins des usagers et aux normes de sécurité actuelles.

Les travaux débuteraient au printemps 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'inscrire les travaux de « réhabilitation de l'ancienne cantine communale » au titre de la D.E.T.R. 2014,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Libellé	Montant €	Libellé	Montant €
Réhabilitation de l'ancienne cantine scolaire (H.T.)	180 000,00 €	Subvention DETR (35%)	68 040,00 €
Maîtrise d'œuvre (H.T.)	14 400,00 €	Subvention Conseil Général Contrat Atouts Tarn (30%)	58 320,00 €
TVA 19.6 %	38 102,40 €	Autofinancement Commune de Puygouzon	106 142,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>232 502,40 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>232 502,40 €</b>

## **13. Convention pour l'attribution d'un fonds de concours par la communauté d'agglomération à la commune de Puygouzon.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté

d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Ainsi, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois propose d'attribuer à la commune de Puygouzon un fonds de concours d'un montant de 27 373 € portant sur les dépenses de fonctionnement des bâtiments et équipements communaux et représentant 50 % du montant total des dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'approuver la convention pour l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Puygouzon,
- **DONNE DELEGATION** à Monsieur le Maire pour signer ladite convention.

#### **14. Subvention à l'Association API COUNTRY de Puygouzon.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association API COUNTRY de Puygouzon sollicite de la mairie de Puygouzon l'attribution d'une subvention de 300 € pour l'année 2013.

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, **à la majorité** :

- **ATTRIBUE** à l'association API COUNTRY de Puygouzon une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € sur le budget communal 2013,
- La dépense correspondante sera prélevée au chapitre 65 article 6574 du budget 2013.

#### **15. BUDGET COMMUNAL – Décision modificative n°13.**

##### **Section Investissement Dépenses**

Approvisionnement de l'opération 441 chapitre 21 article 2121 pour un montant de 3 000,00 €  
à prendre sur l'opération 459 chapitre 23 article 2315.

#### **16. BUDGET COMMUNAL – Décision modificative n°14.**

##### **Section Investissement Dépenses**

Approvisionnement du chapitre 204 article 204151 pour un montant de 80 240,00 €  
à prendre sur l'opération 459 chapitre 23 article 2315.

## **17. Attribution d'un fonds de concours de la commune de Puygouzon pour les opérations de voirie et d'aménagement urbain.**

L'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que "afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours".

La commune de Puygouzon propose de verser à la communauté d'agglomération un fonds de concours d'un montant de 218 000 € portant sur les dépenses d'investissement en matière de voirie, représentant 50 % du montant HT des dépenses assurées par la communauté d'agglomération, soit 436 000 €.

**Vu** l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'attribuer un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois d'un montant de 218 000 € portant sur les dépenses d'investissement en matière de voirie, représentant 50 % du montant HT des dépenses assurées par la communauté d'agglomération, soit 436 000 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ci-jointe.

## **18. Subvention exceptionnelle à l'association de gymnastique volontaire de Puygouzon.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association de gymnastique volontaire de Puygouzon sollicite de la mairie de Puygouzon l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin de financer des tapis de sol.

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, **à la majorité** :

- **ATTRIBUE** à l'association de gymnastique volontaire de Puygouzon une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € sur le budget communal 2013,
- La dépense correspondante sera prélevée au chapitre 65 article 6574 du budget 2013.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.